



RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUBERGE DE L'AMOUR REDENTEUR **Commune de Dangbo - Benin**

Attendu

- que le deux diocèses de Porto Novo et de San Marco Argentano - Scalea, au travers ses Pasteurs respectifs, ont emprunté un long et fructueux chemin de solidarité fraternelle depuis 1995, année où le premier pavillon de l'Auberge de l'Amour Redenteur a été construit;
- que en 1998, toujours grâce à l'engagement efficace de la diocèse de San Marco Argentano, le deuxième pavillon a été édifié, et que au cours de ces années des autre en ont été fabriqués par la coopération de certaines nations comme l'Hollande, l'Espagne et les Etats-Unis;
- que la diocèse de San Marco Argentano a toujours soutenu et elle continue à souvenir économiquement cette initiative, également par les collectes des fidèles;

considérant

- qu'il est indispensable d'adjoindre au Directeur médical un Conseil d'Administration qui puisse l'aider dans les lourdes charges de rapportage économique-financière et sanitaire.

Compte tenu de tout cela dit et considéré, on a été constitué le conseil d'Administration de l'Auberge de l'Amour Redenteur régi par le suivant règlement qui a été approuvé par S.E. Monseigneur Aristide Gosallo et par S.E. Monseigneur Leonardo Bonanno.

Art.1 Le Conseil d'Administration

La premise fait partie intégrante du present règlement et elle ne peut Jamais ,en aucune circonstance, en etre dissociée, faute l'invalidité du même.

Le conseil d'Administration est composé par cinq membres: deux personnes nommées par l'Évêque de la diocèse de San Marco Argentano-Scalea et les trois autres nommées par l'Évêque de la diocèse de Porto Novo.

Art.2 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration:

1. suit et approuve le budget prévisionnel et le bilans de l'Auberge, communiqués en temps utile aux Évêques respectifs;
2. évalue l'adéquation des modèles d'organisation, d'administration et de comptabilité chaque année;
3. évalue l'évolution générale de la gestion hospitalière, en tenant compte, en paticulier, des informations reçues par le Directeur médical, par le personnel médical, paramédical et par les patients qui ont reçu les sois de santé;



4. définit les priorités des services médicaux à distribuer en indiquant le prix des mêmes à la suggestion du Directeur medical, en ayant soin de preparer une liste de personnes et de familles auxquelles les ordonnances gratuites incumbent, compte tenu de leur revenue;
5. coordonne et dispose l'entretien ordinaire e extraordinaire des immeubles, la netteté et la propreté des zones vertes;
6. propose la nomination du Directeur medical qui est soumis à l'approbation de l'Évêque de Porto Novo;
7. approuve le recrutement du personnel médical, paramédical et de tous les autres travailleurs , proposés par le Directeur medical après avoir examiné le curriculum vitae;
8. établit l'indemnité raisonnable à payer à tout le personnel chaque mois.

Art.3 Le Président

Le Président est nommé par l'Évêque de Porto Novo qui en communique la nomination effectuée à l'Évêque de San Marco Argentano-Scala:

- convoque et préside le Coseil d'Administration, il désigne de temps en temps le secrétaire qui est chargé de rédiger le compte rendu des réunion, il établit l'ordre du jour des séances, qui est adjoint aux budgets et aux bilans, avec un rapport détaillé sur l'évolution économique-financière et sanitaire de l'Auberge.
- Chacun des conseillers peuvent demander au Président d'intégrer des points à l'ordre du jour. Le Président, s'il estime qu'il n'accepte la requête, en donne une information rapide au conseiller concerné.

Art.4 L'avis de convocation

L'avis de convocation est envoyé par le Président par e-mail à tous les conseillers par un préavis de trois mois au minimum de manière à ce que les members italiens puissent y prendre part.

Art.5 Participation aux réunions

A la reunion du Conseil on peut aussi participer à distance, téléconférence ou visioconférence pour autant qu'il en soit donnée une notification préalable et que les participants puissent etre identifiés et qu' ils même puissent suivre le débat et de intervenir dans le traitement des questions, ainsi que de prendre connaissance en temps réel de la documentation éventuellement diffusée au cours de la réunion. Le Président peut inviter à participer à la réunion du Conseil les médecins, le personnel paramédical, c'est à dire d'autre personne ou des consultants extérieurs, dont la présence soit jugée nécessaire par le Président en fonction des matière à traiter. Ces entités sont cependant liés par les obligations généraux concernant la confidentialité des informations prévus por les réunion du Conseil.

Art.6 Réunions et délibérations



La réunion du Conseil est menée par le Président de la manière que lui-même il estime la mieux appropriée pour permettre d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'exécution des travaux du Conseil.

Art.7 Durée

Le conseil d'administration et le Président sont en charge pour cinq ans et ils sont rééligibles à la discrétion des deux Évêques. L'Évêque de Porto Novo peut, à tout moment, révoquer la nomination du Président pour graves et certains motifs en donnant rapide et justifié communication la personne concernée et l'Évêque de San Marco Argentano, la charge prend fin à compter de la notification de la même. Le Président et les Conseillers qui, pour raisons différents devaient décider de remettre le mandat, doivent en aviser, au moins un mois avant, aux respectifs Évêque.